

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le treize Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

ABSENT : néant

Le compte rendu de la réunion du 01 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) **MODIFICATION DÉLIBÉRATION TERRAIN TOURNEUX**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'ancien terrain TOURNEUX il avait été décidé :

D'instituer, pour des raisons techniques concernant l'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales, une servitude de passage sur le terrain de Mr Pierre GENDRON. En contrepartie, il sera vendu, au tarif de un euro (1,00€) à Mr Pierre GENDRON, un petit morceau de terrain de 125 m2 environ, issu de l'ancien terrain TOURNEUX, jouxtant sa propriété.

Pour officialiser cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Maître Philippe BOMPART, Notaire à Sillé le Guillaume d'établir l'acte correspondant.

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Rouez.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces deux transactions et à régler les frais de bornage et de notaire correspondants.

2) **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006,

Vu l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 06 Août 2007,

DECIDE de fixer, comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2021, le montant de la redevance Assainissement :

Abonnement (partie fixe) : **35,00 €/an**

Partie variable : **0,97 € par mètre cube d'eau consommé** à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Les modalités de recouvrement de cette redevance restent inchangées (voir délibérations des 05 Décembre 1978 et 26 Août 1982).

3) DÉPLOIEMENT LOGICIELS BERGER-LEVRAULT

Nous avons eu une présentation du logiciel le 04 septembre 2020.

Le devis se décomposait ainsi :

- Droit d'entrée = 2660€ HT
- Forfait annuel = 2650€ HT

Le transfert des données a eu lieu le 01 et le 09 octobre 2020.

Le pack de logiciels sera opérationnel pour début novembre.

4) DEVIS FOURRIÈRE, REFUGE, PENSION MOLOSSES LAND

La société MOLOSSES LAND est une société spécialisée dans la capture, le ramassage et la prise en charge d'animaux errants. Elle assure un service 24h/24 et 7j/7. Elle dispose d'une fourrière et d'un véhicule équipé pour toutes sortes d'interventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société Molosses Land, soit un forfait annuel de 700,00€ HT.

5) PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN PIERRE GENDRON

Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Pierre GENDRON vend le terrain qui se trouve rue des Forges sous le numéro de parcelle N60, et d'une superficie de 1h01a72ca. Cette parcelle est située en bord de route, et rejoint à son autre extrémité la lagune. Ce terrain présente, un intérêt pour la Mairie, pour l'extension de la lagune ou la modification de l'assainissement communal et sur une autre partie, de pouvoir être éventuellement constructible sur sa partie jouxtant la route.

M. Pierre GENDRON nous a fait une proposition de prix par écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire une proposition d'achat à Monsieur Pierre GENDRON d'un montant de 7800 euros.

CHARGE Maître Philippe BOMPART, Notaire à Sillé-le- Guillaume d'établir l'acte correspond.

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Rouez.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces deux transactions et charge Maître à régler les frais de bornage et de notaire correspondants.

6) PROCURATION POUR RETRAIT ET PERCEPTION DES COURRIERS DE LA POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame Morgane MEZIERE, Madame Bérénice BAILLEUL et Monsieur Stéphane BRUNET, à avoir la procuration pour le retrait et recevoir le courrier de la poste.

7) POT DE REMERCIEMENT DE LA CHARRETTE ROUÉZIENNE

Le 17 octobre 2020 11h30, était prévu un pot de remerciement, pour toutes les personnes qui avaient donné de leur temps pendant le confinement. Les bénéficiaires avaient également été invités. Au vu de la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal a pris la décision d'annuler ce temps de convivialité.

8) INAUGURATION DE L'ABRIS BUS

Avec la crise sanitaire, le conseil municipal décide de décaler l'inauguration de l'abri bus, situé place du stade, au printemps 2021. Cela permettra également de finaliser les travaux (réalisation de toilettes publiques dans ce lieu) et de pouvoir diffuser un film réalisé sur l'apprentissage, qui est en cours de montage par la société de production.

9) DEVIS VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre DE L'ÉGLISE

La société BCM Foudre, nous a fait une proposition pour un contrôle périodique de l'installation de protection de la foudre de l'église.

La prestation comprend :

- L'examen oculaire des paratonnerres
- La vérification des conducteurs de descente, joints de contrôle et gaines de protection
- La mesure des terres au tellurohmmètre, le contrôle des distances de sécurité
- La vérification de l'équipotentialité des terres paratonnerres et électriques
- Le contrôle de présence des parafoudres au tableau électrique général
- La transmission d'un rapport de vérification

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par la société BCM Foudre, soit un montant de 271,00€ HT.

10) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'ANCIENNE MINE D'OR

Conformément aux articles R.125-8 et R125-8-5 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission de suivi du site concernant l'ancienne mine d'or située au lieu-dit « Chantepie » à Rouez, est arrivé à expiration le 16 Juin 2020. A cette fin, M. Le préfet de la Sarthe nous demande de nommer deux membres titulaires et deux membres suppléants, pour représenter la commune de Rouez au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer Deux titulaires, monsieur Ludovic ROBIDAS et monsieur Hervé DROUIN.

Ainsi que deux suppléants, monsieur Jean-Bernard BLOSSIER et madame Audrey TRIBOUDEAU.

11) CTR PROJET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, l'opération Réhabilitation thermique de la Salle des Sports

APPROUVE, le tableau de financement annexé à la présente délibération,

SOLLICITE, une subvention de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe

12) STATION VERTE – ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame Françoise LEBRUN à garder son poste de Présidente à la Station Verte.

Monsieur Stéphane BRUNET est secrétaire adjoint, et Monsieur Ludovic ROBIDAS est trésorier adjoint.

13) ARRÊTÉ RÉGISSEUR – DÉSIGNATION DE MME MORGANE MEZIERE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 05 Février 2007 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2007 relative à la mise en conformité de la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Septembre 2007,

ARRETE :

Article 1er : Madame Morgane MEZIERE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes destinée à l'encaissement des droits de location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Morgane MEZIERE sera remplacée par Monsieur Stéphane BRUNET, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Morgane MEZIERE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Morgane MEZIERE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Monsieur Stéphane BRUNET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et autres poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

14) ARRÊTÉ POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE – DÉSIGNATION DE MME MORGANE MEZIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Recrutement, par voie de mutation, de MADAME MEZIERE Morgane - Catégorie C

Le Maire de Rouez;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) avec effet du 01/01/2007 portant statut

particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

(Le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 créant un emploi administratif à temps complet, à compter du 1er Novembre 2020,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion,

Vu le courrier de La Communauté de Mayenne en date du 20 août 2020 confirmant son accord pour la mutation auprès de La Mairie de ROUEZ de Monsieur Le Maire à compter du 1er Novembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 01 septembre 2020 nommant Madame MEZIERE Morgane au 4ème échelon du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe à compter du 22 septembre 2020,

Arrête :

Article 1 : Madame MEZIERE Morgane. Née le 22/11/1991, est recrutée par voie de mutation par la Commune de ROUEZ en tant Adjoint administratif territorial principal à temps complet à compter du 1er Novembre 2020.

Article 2 : Il/Elle est classée à compter de cette date au 4ème échelon de son grade, indice brut 362., avec une ancienneté conservée de 0 jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion,

Et notifié à l'intéressé(e)

15) NOUVELLE ADRESSE DU GYMNASSE

Le conseil Municipal a décidé lors du conseil municipal de désigner la voie allant de la place du stade au gymnase « Allée des sports ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner au gymnase de Rouez, le numéro « 10 ».

16) DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS COMMISSIONS DE CONTRÔLES DES LISTES ÉLECTORALES (un titulaire et un suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer un titulaire M. Hervé DROUIN,
Ainsi qu'un suppléant Monsieur Stéphane BRUNET.

17) POINT SUR LES TRAVAUX DES CUISINES À LA RÉSIDENCE LE GROU

Les travaux des cuisines à la Résidence LE GROU, ont débutés le 05 octobre 2020. La réception des travaux est prévue pour le 18 décembre 2020.

Une formation du personnel, à l'utilisation des matériels de cuisine, est prévue le 30 décembre 2020.

Une réunion sera organisée avec l'Association de la cantine et la commission cantine du conseil municipal pour définir le transfert de la restauration des enfants de la salle des fêtes vers le nouveau restaurant de la fondation « Serge et Andrée Le Grou ».

Une convention tripartite sera établie, entre l'association de la cantine, la mairie de Rouez et la fondation Serge et Andrée Le Grou, afin de définir les modalités d'utilisation et de mise à dispositions des locaux.

18) VENTE DU TERRAIN DE M. PATRICK ORY – IMPASSE DES ROSIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser monsieur Patrick ORY à vendre son terrain (Parcelle AB 349) à une tierce personne, pour la construction d'une maison individuelle. La Mairie renonce à son droit de préemption.

19) TÉLÉTHON 2020

Avec la crise sanitaire, le Téléthon 2020, qui devait se dérouler à Sillé-le-Guillaume, est annulé.

En 2021 il aura lieu à Tennie.

20) AIDE À DES FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

- Le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine CORDUCCI, responsable d'équipe pluridisciplinaire à l'unité de Fresnay – Beaumont de la « Solidarité départementale » a adressé dernièrement à la Mairie, un dossier de demande d'aide financière, dans le cadre des impayés d'énergie, concernant une famille domiciliée à Rouez.

Après étude de ce dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la situation familiale, professionnelle et financière,

DÉCIDE de prendre en charge, à titre **exceptionnel**, une partie de leur facture d'électricité, soit la somme de **200,00 €** (sur un total de 1781.68 €).

PRÉCISE que cette somme sera versée directement aux fournisseurs d'énergie.

- Le Maire expose au Conseil Municipal que le petit appartement situé au rez-de-Chaussée de l'ancienne école des filles, occupé à ce jour, par Madame Luna LE DORTZ sera libéré au au 31 octobre 2020

Monsieur Claude BEDOUET s'est porté candidat pour cette location, à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à Monsieur Claude BEDOUET, à compter du 1^{er} Novembre 2020, le petit appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école des filles comprenant une salle à manger-cuisine, une chambre et une salle de bains-WC.

FIXE le montant du loyer à deux cent soixante euros (260,00€) par mois payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette location.

21) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS INDIRECTS (CCID)

M. Le préfet de la Sarthe a désigné les personnes suivantes membres de la commission communale des impôts indirects :

Titulaires : BEUCHER Gustave, BRUNET Stéphane, DELAPIERRE Mathieu, DORGUEILLE Stéphane, LUCAS Stéphan, MARTEAU Nathalie.

Suppléants : CHAUMONT Gérard, DROUIN François, DUBOIS Maurice, BRETON Anthony, LEROYER André, PAULOIN Sophie.

22) DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas répondre positivement à la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sillé-le-Guillaume. Une subvention leur a déjà été attribué en Mars 2020.

23) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Avant la Communauté de Commune (4CPS), avait en charge le portage des repas à domicile avec une charge de 21372,71€. Désormais, cette compétence est retransférée aux communes. Cette somme de 21372.71€ était à redistribuer aux 24 communes. Devant la

complexité de redistribution, suivant des critères peu concis, il a été décidé, de que cette somme puisse rester sur le budget de la communauté de commune.

24) DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Par arrêté préfectoral du 21 février 2020, la commune de Rouez est concernée par l'obligation de porter à la connaissance du public, les informations sur les risques majeurs.

La commune de Rouez est concernée par :

- **Les risques naturels :**
 - LE RISQUE INONDATION
 - LE RISQUE SISMIQUE
 - LE RISQUE RADON

Conformément aux articles R125-11 III à R.125-14, le maire est invité à :

- Produire ou mettre à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Informer la population de l'existence du DICRIM par un avis affiché en mairie pendant 2 mois au moins et des consignes de sécurité par voie d'affichage

En conséquence, un document sera produit pour analyser les risques sous forme de flyer La commission « Environnement » sera en charge d'établir ce document. La population sera informée de l'existence du DICRIM. La commission « communication » sera en charge de cette diffusion.

25) REDEVANCE TÉLÉCOM 2020

Le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, a été réalisé sur la commune de Rouez dans l'emprise des différents lieux suivants, CR n°69 Lieu-dit la Tronçonnerie – CR n°70 lieu-dit La Fresne et la Basse Lande – CR n° 35 lieu-dit La Rivière – CR n°38 lieu-dit La Gauguenière – Lieu-dit La Grassillère situé « hors ou en » agglomération de la commune de Rouez.

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Ainsi, cette redevance est calculée de la manière suivante,

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant € |
|-------------------|-------|----------|---------------|-----------|
| Artères aériennes | KM | 0,45 km | 55,54 | 24,99 € |

Sur le domaine public communal, 450m de fibre optique ont été installés en artères aériennes par SARTEL.

Le montant de la redevance est donc fixé à 24,99€. Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

26) PROPOSITION FIBRE ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord pour le devis proposé par ORANGE concernant les lignes suivantes :

- Mairie : 184,00€ HT
- Ecole : 47,00€ HT
- Gymnase : 47,00€ HT
- Salle des fêtes : 23,00€ HT
- Mobiles (x3) : 75,00€ HT
- Soit un montant mensuel de 376,00€ HT.

Les lignes de l'école et de la Mairie seront des offres fibres.

27) POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Différentes candidatures arrivent en mairie. Le recrutement s'effectuera probablement courant du 1^{er} trimestre 2021.

28) GESTION DES RAGONDINS

Charge à la commune de d'agir sur la gestion de ce nuisible, notamment en mettant en place un système de piégeage. Le GIDON, structure associative de piégeage, est en charge de cette mission. La mairie était subventionnée par la région pour dédommager les piégeurs, à hauteur de 2,00€ par animal capturé. Il apparaît que la région des Pays de la Loire va se désengager sur cette aide, ce qui représentait une aide à la commune d'environ 2000,00€.

29) DÉPART RETRAITE

Le Pot de départ de M. Patrick DESILE, prévu le 6 novembre 2020, est reporté au printemps 2021.

30) REPAS DE NOËL

Le repas de Noël est maintenu, mais uniquement pour les enfants. Il aura lieu le vendredi 18 décembre 2020.

La mise en lumière de la commune est prévue pour le samedi le 05 décembre 2020.

31) QUESTIONS DIVERSES

- Monument aux Morts : Désignation de Mickaël LUZU, correspondant pour l'association « Mémoire de Rouez ».
- Les inscriptions pour la 1ère semaine des vacances de la Toussaint sont plébiscitées. L'ALSH travaillera en partenariat avec le SIVOS de Crissé-Pezé. La 4CPS nous octroie 40 places d'accueil par jour.